



DECISION N°2022-2 / CHAT / DP

portant DELEGATION de SIGNATURE de la Directrice Générale
à Monsieur David PIGOU, Chef d'atelier

La Directrice Générale de Paris Habitat - OPH

Vu l'article R421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration du 17 février 2022 portant nomination de Madame Cécile BELARD du PLANTYS à la fonction de Directrice Générale à compter du 17 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du 31 mars 2022 autorisant Madame Cécile BELARD du PLANTYS à déléguer sa signature aux membres du personnel de l'Office,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Stéphane BETTIOL, Directeur Général Adjoint Politiques Locatives et Régie,

Vu la délégation de signature de la Directrice Générale à Monsieur Olivier DEBUIRE, Directeur de la Régie,

Vu les fonctions exercées par Monsieur David PIGOU, Chef d'atelier,

DECIDE

Article 1 : Monsieur David PIGOU est autorisé à signer au nom de la Directrice Générale, dans son domaine de compétence, les pièces suivantes :

A. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion du personnel placé sous son autorité, notamment les demandes internes de recrutement, de mutation, de formation, d'évolutions de salaires, de primes et de sanctions.

L'évaluation annuelle du personnel placé sous son autorité.

Toutes instructions relatives aux conditions d'utilisation des équipements de travail et des moyens de protection du personnel permettant d'assurer la sécurité des salariés placés sous son autorité.

Les sanctions de premier niveau dans le cadre des procédures et instructions communiquées par la Direction des Ressources Humaines et des Conditions de Travail.

B. EN MATIERE FINANCIERE

Le contrôle et le visa de toutes recettes.

C. MARCHES

Bons de commande inférieurs à 2 000 € HT émis dans le cadre des marchés à bons de commande et de leurs avenants et, le cas échéant, après signature de l'ordre de service de démarrage des marchés par Monsieur Olivier DEBUIRE, Directeur de la Régie, y compris sur nomenclature.

Les applications et levées de pénalités et de retenues sur marchés.

Article 2 : La présente délégation a été consentie au regard des compétences techniques, juridiques et professionnelles de **Monsieur David PIGOU**, en raison des moyens et des ressources à sa disposition, ainsi que de l'autorité et de l'autonomie dont il dispose pour l'exécution de sa mission.

Monsieur David PIGOU s'engage à veiller au respect et à l'application rigoureuse des prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à exercer un contrôle des tâches effectuées par les salariés placés sous son contrôle.

Monsieur David PIGOU peut demander tout avis, toute information et tout conseil à l'ensemble des directions et services de l'Office.

S'il apparaissait à **Monsieur David PIGOU** que dans certaines circonstances, des moyens supplémentaires lui sont nécessaires, il devra en aviser sans délai Monsieur Olivier DEBUIRE, afin que ces moyens soient mis, autant que faire se peut, à sa disposition.

Article 3 : **Monsieur David PIGOU** rendra compte des actes signés par lui-même à Monsieur Olivier DEBUIRE.

Article 4 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. Elle annule et remplace la décision n°2022 / CHAT / DP du 7 mars 2022.

Fait à Paris en deux exemplaires, le 17 MAI 2022


La Déléguée
Cécile BELARD du PLANTYS
Directrice Générale

Le Délégué
David PIGOU
Chef d'atelier

